



Affaire suivie par : Guillaume ALLARD

☎ 04.97.05.52.23

**Arrêté temporaire n°26-AT-0332
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DES COMTESSES

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la délibération n°2019-124, du Conseil Municipal du 25 juin 2019, approuvant la modification du règlement communal de voirie, et son arrêté de mise en application en date 26 juin 2019

VU la demande en date du 19/03/2026 émise par SUEZ demeurant 836, avenue de la Plaine 06250 MOUGINS représentée par Monsieur Frédéric MAURO, sollicitant une autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public

Entreprise en charge des travaux : FPTP demeurant 236, chemin de Carel 06810 AURIBEAU SUR SIAGNE représentée par Monsieur Frédéric POTIER

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux de création d'un branchement d'eau potable rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/04/2026 au 10/04/2026 sur le CHEMIN DES COMTESSES

ARRÊTE

Article 1

À compter du mardi 7 avril 2026 à 21 h et jusqu'au vendredi 10 avril 2026 à 6 h, **de nuit, entre 21 h et 6 h**, la circulation des véhicules est interdite sur le CHEMIN DES COMTESSES, de l'AVENUE GEORGES POMPIDOU jusqu'au 11.

Seuls les riverains sont exceptionnellement autorisés à emprunter la voie à contre-sens.

Suspension de chantier avec rétablissement intégral :

- chaque jour de 6 h à 21 h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise FPTP.

Article 3

Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains, pour les aviser des désagréments et des nuisances liés au chantier, ainsi que de sa durée.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le _____
Le Maire

Jérôme VIAUD



DIFFUSION:

- FPTP
- la VILLE DE GRASSE - SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- POLICE MUNICIPALE
- SUEZ
- MAIRIE ANNEXE DE SAINT-ANTOINE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.